



AS/Soc (2013) 03 rev2
17 septembre 2013
Fsocdoccse03rev2_2013

**Commission des questions sociales, de la santé
et du développement durable**

Sous-commission sur la Charte sociale européenne

**Séminaire parlementaire
« Améliorer les conditions d'emploi des jeunes travailleurs
(de moins de 18 ans) »**

**en coopération avec le Service de la Charte sociale européenne
et la Division de soutien de projets parlementaires de l'Assemblée parlementaire**

18 octobre 2013, Paris

Bureau du Conseil de l'Europe, 55 Avenue Kléber,
Paris 16^{ème} (métro Boissière) [Tél : + 33 1 44 05 33 60 / fax : + 33 1 47 27 36 47]

Projet de programme

Le séminaire portera sur les conclusions du Comité européen des Droits sociaux concernant la conformité de la législation nationale et de la pratique avec l'article 7 (Droit des enfants et des adolescents à la protection) de la Charte sociale européenne en Arménie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, France, Grèce, Italie, Norvège, Portugal, Suède et Turquie

9h30-9h50 Ouverture du séminaire par M. Ioannis DRAGASAKIS, Président de la sous-commission sur la Charte sociale européenne

Allocution de bienvenue de M. Luis JIMENA QUESADA, Président du Comité européen des Droits sociaux sur :

Les droits des enfants et des adolescents garantis par l'article 7 de la Charte sociale européenne

9h50-12h30 **L'interdiction du travail des enfants (thème 1) :**

Mise en œuvre des dispositions de la Charte sociale européenne relatives à l'interdiction du travail avant 15 ans (art. 7§1), du travail des enfants soumis à l'instruction obligatoire (art. 7§3) et du travail avant 18 ans pour des activités dangereuses ou insalubres (art. 7§2)

Introduction par les experts, suivie d'une discussion avec les parlementaires

« Jurisprudence du Comité européen des Droits sociaux » par Mme Eliane CHEMLA, membre du Comité européen des Droits sociaux

« Le rôle de la société civile et des partenaires sociaux dans la protection des enfants et des adolescents dans le cadre de la Charte » par M. Nikitas ALIPRANTIS, Professeur émérite à l'Université de Strasbourg et l'Université Démocrite de Thrace, ancien membre du Comité européen des Droits sociaux

« Le point de vue des syndicats » par M. Stefan CLAUWAERT, Conseiller, Confédération européenne des syndicats

12h30-14h30 Déjeuner de travail (Salon de l'Aéroclub, 6, rue Galilée)

14h30-17h00 **Garantir des conditions de travail et de formation professionnelle adéquates aux jeunes travailleurs (thème 2) :**

Mise en œuvre des dispositions de la Charte sociale européenne relatives à la durée du travail (art. 7§4), à la rémunération équitable (art. 7§5), à l'inclusion des heures de formation professionnelle dans les heures normales de travail (art. 7§6), aux congés payés annuels (art. 7§7), à l'interdiction du travail de nuit (art. 7§8), au contrôle médical régulier (art. 7§9) et à la protection spéciale contre les dangers physiques et moraux (art. 7§10)

Introduction par les experts et le représentant de l'Assemblée, suivie d'une discussion

Présentation par M. Roel DESEYN, rapporteur de l'APCE sur le travail décent

« Jurisprudence du Comité européen des Droits sociaux » par Mme Eliane CHEMLA, membre du Comité européen des Droits sociaux

« Le point de vue des syndicats » par M. Stefan CLAUWAERT, Conseiller, Confédération européenne des syndicats

« Violations de la Charte relatives aux jeunes : le cas de la Grèce » par M. Nikitas ALIPRANTIS, Professeur émérite à l'Université de Strasbourg et l'Université Démocrite de Thrace, ancien membre du Comité européen des Droits sociaux

17h00-17h15 Présentation des conclusions par M. Ioannis DRAGASAKIS, Président de la sous-commission